

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 23 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE,
Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN,
Isabelle SEIGLE-FERRAND, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU,
Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND,
Laurence MEUNIER, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE,
Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL, Eliane BERTIN,
Hugues JEANTET, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Béatrice BOULANGE, Jean-Marc CHAPPAZ,
Renée TORRES, Anne-Marie MATHIEU, Gérard BOURGEAT

Pouvoirs : 6 Olivier BAREILLE à Pierre GRATALOUP
Béatrice BOULANGE à Fabienne TOURAINE
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Renée TORRES à Clément PERRIER
Anne-Marie MATHIEU à Marc ZIOLKOWSKI
Gérard BOURGEAT à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 7 octobre 2025

Délibération n° 12

Délibération n° 065/2025 – Rapport d'activités 2024 du SIPAG

Le Syndicat Intercommunal pour les Personnes AGées (SIPAG) a été constitué le 22 avril 1967. Il fût créé à l'origine afin de porter administrativement la création d'un premier EHPAD sur l'ouest lyonnais, Jean Villard. Au fil des décennies, son activité n'a cessé d'évoluer afin de répondre aux changements des besoins des seniors, de ses modifications territoriales, de la réglementation et des lois en faveur du « Grand Âge ».

En 2024, le SIPAG regroupe 13 communes de l'ouest lyonnais : Brindas, Charbonnières-les-Bains, Courzieu, Craponne, Grézieu-la-Varenne, Marcy l'Étoile, Messimy, Pollionnay, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Consorce, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

Il a pour objet de promouvoir la qualité de vie des personnes âgées de plus de 60 ans et de leurs familles, pour tous les aspects de la vie quotidienne (loisirs, services, logements, déplacements, santé, culture, sociabilité...).

Le SIPAG développe et organise ses missions, en lien avec les actions sociales et médico-sociales des communes, dans le cadre de l'action gériatrique départementale et de l'action médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes, ainsi qu'avec les autres partenaires œuvrant pour les personnes âgées du territoire.

Le rapport d'activités 2024 du SIPAG doit faire l'objet d'une communication en séance du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

CONSIDÉRANT le rapport d'activités de l'année 2024 du Syndicat Intercommunal pour les Personnes AGées (SIPAG),

OÙ l'exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 du SIPAG.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

